

**SCHEMA D'AMENAGEMENT  
ET DE DEVELOPPEMENT REVISE**

**Contraintes et  
protections environnementales**

**Carte 25-10 : Scott**

**Contrainte anthropique**

- Terrain contaminé ou réhabilité
- Ouvrage de captage d'eau de surface
- Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 1
- Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 2
- Protection intermédiaire des puits de catégorie 2 (200m)
- Aire d'alimentation des puits de catégorie 1
- Station de traitement des eaux usées municipales
- Point de rejet (Station de traitement des eaux usées)
- Cimetière
- Dépôt de neige usée
- Lieu d'enfouissement sanitaire
- Lieu d'élimination des déchets désaffectés
- Piste de course
- Aérodrome
- Meunerie, minoterie et usage industriel à risque élevé
- Site d'extraction - Carrière
- Site d'extraction - Sablière
- Éolienne
- Poste de transformation d'énergie électrique
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Voie ferrée
- Voie de circulation à haut débit

**Contrainte naturelle**

- Zone à risque de mouvement de terrain
- Zone inondable (Embâcle avec mouvement de glace)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 2 ans)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 20 ans)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 100 ans)

**Autre information cartographique**

- Réseau routier
- Hydrographie
- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale
- Limite de MRC

**Règlement #198-04-2005**

Adopté le : 19 avril 2005  
Entrée en vigueur le : 20 mai 2005  
Modifié :

**425-10-2022**

*Josée Pilon*  
Préfet

*Manon Pabre*  
Directrice générale et greffière-trésorière

0 250 500 1 000 Mètres  
1 : 25 000

